Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ASS139-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09 10 2026
Délibération n° DLvil_2026 10 ASS 139_
Commission de suivi site (CSS) de l'usine de valorisation énergétique des déchets EVONEO (Ex-SETMI) – Désignation des représentants du Conseil Municipal
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 4
Votants : 28 dont 25 Présents et 3 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Excusé(e) sans procuration
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION_DLvil_2026 10 ASS 139_Commission de suivi site (CSS) de l'usine de valorisation énergétique des déchets EVONEO (Ex-SETMI) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

À l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation, pour la durée du mandat municipal, des nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine de valorisation énergétique des déchets exploitée par EVONEO (ex-SETMI), située 10, Chemin de Perpignan, 31100 TOULOUSE.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ASS139-DE
Reçu le 16/10/2026

Comme le dispose l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement, le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, une instance d'information et de suivi sur les risques industriels et environnementaux de cette installation (ICPE) lorsque les nuisances, dangers présentés par cette installation au regard de certains intérêts protégés – tels la santé, la sécurité ou la salubrité publique – le justifient.

La CSS peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission.

En vertu de l'article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement, la CSS est composée de 6 collèges :

- Administrations de l'Etat ;
- Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée ;
- Personnalités qualifiées

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de suivi. Dans ce cadre, la Commune propose les personnes suivantes :

- Titulaire : Philippe DEDIEU
- Suppléant : Bernard BOURJADE

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin des représentants de la commune. Il est ensuite proposé que la désignation d'un représentant titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission de suivi de l'usine de valorisation énergétique des déchets exploitée par EVONEO se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De ne pas procéder au vote à scrutin secret et de voter à main levée la désignation des représentants à la Commission de suivi de l'usine de valorisation énergétique des déchets exploitée par EVONEO ;

De désigner Monsieur Philippe DEDIEU, titulaire et Monsieur Bernard BOURJADE, suppléant pour représenter la commune de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à EVONEO ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ASS140-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 ASS 140_
Prise en charge des frais de mission liée à leurs fonctions d'élus - mandat spécial

Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 4
Votants : 27 dont 24 Présents et 3 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Excusé(e) sans procuration
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 ASS 140_Prise en charge des frais de mission liée à leurs fonctions d'élus - mandat spécial

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 108ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.

Ce congrès, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), constitue un rendez-vous institutionnel majeur permettant d'échanger sur l'actualité des collectivités locales, de participer à des ateliers techniques et de rencontrer les partenaires publics et privés essentiels dans la gestion de notre commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ASS140-DE
Reçu le 16/10/2026

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de déplacements pour assister à des réunions d'instances ou d'organismes où ils représentent la commune, lorsque ces déplacements sont autorisés par une délibération du conseil.

Étant donné que ce déplacement s'effectue en dehors du territoire de l'intercommunalité et qu'il revêt un caractère exceptionnel dans l'intérêt de la commune, il convient de conférer un mandat spécial aux élus désignés pour y participer.

Le budget prévisionnel de cette mission est estimé à 1100 € par participant (incluant les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, selon les tarifs et barème de remboursement en vigueur).

Le Maire propose d'accorder un mandat spécial à Jean-Luc BRIS afin de représenter la commune à ce Congrès.

Monsieur Bris ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Luc BRIS pour se rendre au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

D'autoriser la prise en charge par la commune des frais réels (séjour, transports, restauration, inscription) résultant de l'exécution de ce mandat spécial

De prélever ces dépenses au compte 65 312 dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU
Secrétaire de séance

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ASS141-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 ASS 141_
Société Publique Locale AREC – Création de filiale
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 4
Votants : 28 dont 25 Présents et 3 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Excusé(e) sans procuration
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 ASS 141_Société Publique Locale AREC – Création de filiale

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Considérant que la Commune de Portet sur Garonne est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ASS141-DE
Reçu le 16/10/2026

Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que
« *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote* ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;

D'autoriser Monsieur Régis LEBASTARD, Elu délégué représentant de la commune, à voter favorablement en faveur de la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;

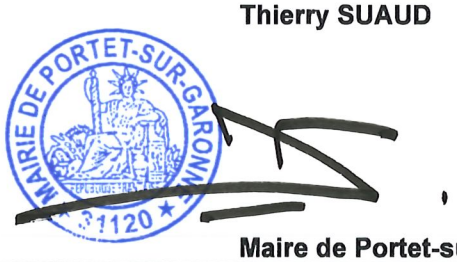
De procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU — **Thierry SUAUD**





Secrétaire de séance — **Maire de Portet-sur-Garonne**

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 FIN 142_
Avis sur le principe du mode de gestion en délégation de service public de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) à Portet-sur-Garonne
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 3
Votants : 29 dont 26 Présents et 3 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 ASS 142_Avis sur le principe du mode de gestion en délégation de service public de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) à Portet-sur-Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L.1411-1 et suivants, et L.1413-1 et suivants du CGCT ;

Depuis 2021, la commune de Portet-sur-Garonne a mis en place un service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique ou la voie privée. Il s'agit d'un service public obligatoire pour une collectivité. Il est actuellement exploité en

délégation de service public par un prestataire privé qui se rémunère exclusivement sur le résultat de l'exploitation du service. Ce contrat prend fin le 30 avril 2027.

Il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public, afin d'en assurer la continuité dans le cadre légal.

Sur la base du rapport présenté en annexe 1 qui précise les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion de ce service par une délégation de service public.

I - Rappel sur les différents modes de gestion

I a - Gestion en régie :

La régie consiste à gérer directement le service en définissant ses propres critères de gestion en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires. Ainsi, la collectivité a la maîtrise totale de l'exploitation de service. Elle en assure également les risques et les contraintes.

I b - Gestion en délégation de Service Public :

La délégation de service public est un contrat par lequel la collectivité confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, tout en maîtrisant les grands aspects de la politique qu'elle souhaite mener au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre, le niveau de service ainsi que les tarifs.

Ce contrat définit également les objectifs liés à l'exploitation, au coût et à la qualité de service. Elle peut en outre, mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation du service, si la collectivité en dispose. Elle lui fait supporter le risque financier lié aux recettes ou à l'exploitation, les risques juridiques et les contraintes de gestion.

Il faut enfin préciser que ce mode de gestion est réversible et, qu'au terme du contrat, la collectivité peut décider de reprendre la gestion du service en régie.

II – Description du service proposé

Le contrat de concession de service public proposé a pour objet de confier, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation et la gestion d'une fourrière pour véhicules, destinée à l'enlèvement et à la garde de ces derniers retirés de la voie publique ou des voies privées, qu'elles soient ouvertes ou fermées au public, en application du Code de la Route et des Arrêtés Municipaux.

Le délégataire est chargé de :

- fournir les terrains et locaux nécessaires au fonctionnement de la fourrière,
- procéder à l'administration de la fourrière,
- fournir le matériel et les conducteurs nécessaires à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules,
- procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon, sur demande de l'autorité compétente (le Maire ou le Préfet),
- procéder au déplacement et à l'enlèvement des véhicules pour raison de nécessité urgente sur demande de l'autorité compétente (le Maire ou le Préfet),

- saisir les données des véhicules enlevés dans SI Fourrière (selon les informations transmises par l'autorité compétente) et assurer la mise à jour de ces données,
- garder les véhicules mis en fourrière à ses risques et périls,
- remettre les véhicules, après mainlevée, aux propriétaires ou à leurs représentants,
- remettre les véhicules au service des Domaines ou à une entreprise chargée de la destruction

Le délégataire réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, le paiement des frais d'enlèvement et de garde conformément au prix fixé dans l'acte d'engagement de la présente délégation.

Les tarifs applicables aux différentes prestations seront fixés par le candidat à la présente délégation dans les limites maxima définies par l'arrêté interministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et paru au JO N°0050 du 29 février 2024.

Afin d'obtenir potentiellement de meilleures offres et d'optimiser la procédure, la durée de la convention pourrait être fixée à 5 ans maximum.

III - Calendrier prévisionnel :

La procédure pourrait alors s'organiser selon le calendrier prévisionnel suivant :

Démarche préliminaire	**Le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion**	09/10/2026
Procédure de publicité	Avis d'appel public à la concurrence	12/10/2026
Sélection des candidats	Date limite de remise des candidatures et des offres Ouverture des candidatures Choix des candidats admis à présenter une offre après avis de la CDSP	13/11/2026 13/11/2026 30/11/2026
Réception des offres	Ouverture des offres Avis de la CDSP sur les offres	30/11/2026 18/12/2026
Négociation	Délai de deux mois de négociation menée par l'autorité territoriale	Du 21/12/2026 Au 19/02/2027
Choix du délégataire	**Conseil Municipal (à fixer)**	**Mars 2027**
Prise d'effet de la délégation		1er mai 2027

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable sur le principe du mode de gestion en délégation de service public de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) à Portet-sur-Garonne ;

De valider le calendrier prévisionnel ;

D'habiliter Monsieur le Maire ou à défaut son représentant en tant que de besoin à l'effet de mettre en œuvre et de mener à bien la présente délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.10.2026

Et publiée le 16.10.2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

Rapport de présentation sur la gestion de la fourrière automobile en délégation de service public à Portet-sur-Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

I - Objet

L'objet du présent document est de présenter le projet de délégation de service public envisagé pour gérer le service de fourrière automobile municipale.

Depuis 2021, la commune de Portet-sur-Garonne a mis en place un service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur voie publique ou voie privée, qu'elle soit ouverte ou fermée au public. Il s'agit d'un service public obligatoire pour une collectivité. Il est actuellement exploité en délégation de service public par un prestataire privé qui se rémunère exclusivement sur le résultat de l'exploitation du service. Ce contrat prend fin le 30 avril 2027.

Il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public, afin d'assurer la continuité de ce service public dans le cadre légal.

II - Rappel sur les différents modes de gestion

II a - Gestion en régie :

La régie consiste à gérer directement le service en définissant ses propres critères de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires.

Les avantages et les inconvénients de la gestion en régie sont les suivants :

- Avantages : La collectivité a la maîtrise totale de l'exploitation du service, et se rémunère sur l'activité du service.
- Inconvénients : La collectivité en assure les risques et les contraintes :
 - trouver un terrain,
 - acquérir des véhicules qui répondent aux normes (différents pour les voitures automatiques et manuelles),
 - embaucher du personnel compétent,
 - pas de transfert de risque à un prestataire extérieur (la commune supportera tous les risques liés à l'activité d'enlèvement, de mise en fourrière et de gardiennage),
 - nécessité de conclure des contrats publics spécifiques pour toutes les prestations que la régie ne permet pas de réaliser. Par exemple : les expertises, destructions de véhicules non identifiés ou non réclamés, épaves, etc.,
 - prise en charge de l'intégralité des coûts du service (charges de personnel, de fonctionnement, d'investissement).

II b - Gestion en délégation de Service Public :

La délégation de service public est un contrat par lequel la collectivité confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, tout en maîtrisant les grands aspects de la politique qu'elle souhaite mener au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre, le niveau de service ainsi que les tarifs.

Ce contrat définit également les objectifs liés à l'exploitation, au coût et à la qualité de service. Si la collectivité en dispose, elle peut en outre, mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation du service. Elle lui fait

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

supporter le risque financier lié aux recettes ou à l'exploitation, les risques juridiques et les contraintes de gestion.

Il faut enfin préciser que ce mode de gestion est réversible et, qu'au terme du contrat, la collectivité peut décider de reprendre la gestion du service en régie.

Les statistiques concernant la Délégation de service public actuelle pour la fourrière sont les suivantes :

2022	
Nombre de véhicules enlevés	64
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	20
Nombre de véhicules détruits	44
Nombre de véhicules vendus	0
Charges du délégataire	9 627 €
Produits véhicules restitués à leurs propriétaires	3 623,94 €
Produits indemnité versée par la commune	9 487,49 €
Produits véhicules hors d'usage (VHU)	2 420 €
2023	
Nombre de véhicules enlevés	49
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	4
Nombre de véhicules détruits	44
Nombre de véhicules vendus	1
Charges du délégataire	7 567 €
Produits véhicules restitués à leurs propriétaires	495,19 €
Produits indemnité versée par la commune	9 841,84 €
Produits véhicules hors d'usage (VHU)	2 420 €
2024	
Nombre de véhicules enlevés	39
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	12
Nombre de véhicules détruits	27
Nombre de véhicules vendus	0
Charges du délégataire	7 823 €
Produits véhicules restitués à leurs propriétaires	1 547,35 €
Produits indemnité versée par la commune	6 498,26 €
Produits véhicules hors d'usage (VHU)	1 485 €
2025	
Nombre de véhicules enlevés	72
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires	30
Nombre de véhicules détruits	42
Nombre de véhicules vendus	0
Charges du délégataire	15 255 €
Produits véhicules restitués à leurs propriétaires	4 690,24 €
Produits indemnité versée par la commune	10 239,01 €
Produits véhicules hors d'usage (VHU)	2 310 €

Les avantages et les inconvénients de la délégation de service public sont les suivants :

- Avantages :

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

- Transfert au délégataire des charges de maintenance, d'entretien, de personnel,
- Transfert du risque d'exploitation
- Pas d'investissement à réaliser pour la collectivité.

- Inconvénients :
 - Pas de maîtrise quotidienne de l'exploitation du service
 - Pas de maîtrise sur les tarifs appliqués, mise à part les plafonds maximaux fixés par arrêté interministériel.

Préconisation : Compte tenu de la nature des prestations, les charges et risques qui en découleraient pour la commune si elle venait à opter pour la régie directe, les avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public.

III – Description du service proposé

Cette procédure de Délégation de Service Public a pour objet l'exploitation sur le territoire de la Commune de Portet-sur-Garonne, d'une fourrière pour véhicules, destinée à l'enlèvement et à la garde de ces derniers enlevés de la voie publique et des voies privées (vérifier voie publique et voies privées, car les voies privées sont mentionnées dans la note) en application du Code de la Route et des Arrêtés Municipaux.

Le délégataire est chargé de :

- fournir les terrains et locaux nécessaires au fonctionnement de la fourrière,
- procéder à l'administration de la fourrière,
- fournir le matériel et les conducteurs nécessaires à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules,
- procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon, sur demande de l'autorité compétente (le Maire ou le Préfet),
- procéder au déplacement et à l'enlèvement des véhicules pour motif de nécessité urgente sur demande de l'autorité compétente (le Maire ou le Préfet),
- saisir les données des véhicules enlevés dans SI Fourrières (selon les informations transmises par l'autorité compétente) et assurer la mise à jour de ces données,
- garder les véhicules mis en fourrière à ses risques et périls,
- remettre les véhicules, après mainlevée, aux propriétaires ou à leurs représentants,
- remettre les véhicules au service des Domaines ou à une entreprise chargée de la destruction.

IV - Composantes de la rémunération du délégataire

S'agissant d'une délégation de service public, l'entreprise réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, le paiement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise conformément aux prix fixés dans son offre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

Les tarifs applicables aux différentes prestations seront fixés par le délégataire dans son offre dans les limites maxima définies par l'arrêté interministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et paru au JO N°0050 du 29 février 2024.

En cas de déplacement justifié par nécessité urgente et hors faute du propriétaire du véhicule, les frais seront supportés par la ville de Portet-sur-Garonne qui en demandera, éventuellement, le remboursement à qui de droit. Les tarifs appliqués seront les tarifs fixés dans le contrat.

Dans le cas où le véhicule serait remis au service des Domaines en vue de son aliénation, celui-ci règlera le délégataire. Si le produit de la vente est inférieur, le propriétaire ou ses ayants droits resteront débiteurs de la différence : celle-ci sera recouvrée à l'initiative de l'administration par le receveur des impôts compétent. Si le produit de la vente est supérieur, il sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le produit de la vente sera conservé durant deux ans pour le propriétaire du véhicule ou ses ayants-droits.

Dans le cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable et pour les véhicules non identifiables par les services de la gendarmerie, ou n'est pas venu régler les frais de fourrière, une indemnité conforme au tarif fixé dans l'acte d'engagement de la présente concession par véhicule, sera versée par la Ville de Portet sur Garonne au concessionnaire.

V – Contrôle du délégataire

La Ville de Portet-sur-Garonne se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés par le Délégataire tant dans les comptes rendus que dans les rapports d'exploitation.

A cet effet, ses agents ou toute personne expressément accréditée, pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ainsi que tous les relevés statistiques. Ils pourront procéder à toute vérification utile, sur pièces et sur place, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au contrat et que les intérêts contractuels sont sauvegardés.

De manière générale, les contrôles exercés seront les suivants :

V a – Contrôle sur place :

Un contrôle sur place sera réalisé, notamment par les agents de police municipale, lors de l'enlèvement du véhicule par le délégataire. À ce titre, les agents s'assureront entre autres, du bon déroulement des opérations d'enlèvement, du respect des procédures applicables ainsi que de l'absence de dommages causés au véhicule ou aux biens environnants lors de son déplacement et de son transfert.

V b – Contrôle sur pièce :

Le délégataire devra établir chaque mois un compte rendu détaillée sur l'ensemble de son activité rappelant :

- Le type de véhicule

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

- Le numéro d'immatriculation du véhicule
- La date de l'ordre d'enlèvement,
- Le motif de l'ordre d'enlèvement,
- L'autorité ayant émis l'ordre d'enlèvement,
- Le lieu d'enlèvement,
- Le nombre de jours de garde,
- La date de restitution ou la date de vente par les Domaines ou la date de destruction.

Enfin, un rapport annuel d'exploitation sera fourni par le délégataire retraçant l'ensemble de l'activité sur l'année. Ce rapport comportera à minima toutes les mentions prévues par les articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique.

Il comportera notamment les éléments suivants :

- le nombre de véhicules enlevés au cours de l'année, en distinguant les véhicules enlevés à la demande du Maire et ceux enlevés à la demande du Préfet
- la répartition des véhicules selon leur devenir : restitution à leur propriétaire, vente ou destruction
- le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exécution de la présente Délégation de service public en détaillant les recettes provenant de :
 - La restitution de véhicule
 - La vente de véhicule
 - La démolition de véhicules
 - La facturation faite à la mairie
 - Autres recettes
- le montant et la nature des charges supportées par le Délégataire au titre de l'exécution de la présente Délégation de service public
- les investissements réalisés par le Délégataire dans le cadre de l'exploitation du service.

A ce rapport, sera également annexée une note environnementale présentant le bilan environnemental de l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé. Cette note devra comporter des indicateurs quantifiables (exemples : consommation annuelle de carburant, bilan carbone…).

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités locales, ce rapport d'exploitation sera mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

VI - Durée de la convention

Afin d'obtenir potentiellement de meilleures offres et d'optimiser la procédure, la durée de la convention pourrait être fixée à 5 ans maximum.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

VII - Le déroulement de la procédure

Dans la mesure où il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à un mode de gestion déléguée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

- L'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public, et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Après décision sur le principe de la délégation, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité ;
- La Commission de Délégation de Service Public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- La collectivité adresse à chacun des candidats retenus, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer ;
- La Commission de Délégation de Service Public procède à l'ouverture des offres et transmet son avis au Maire sur le ou les candidats admis à présenter une offre. Le Maire engage ensuite librement les négociations avec ces candidats ;
- À l'issue des négociations, le Maire saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat ;
- L'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du délégataire, le contrat de délégation et acte la délégation effective.

Après cette procédure, une fois la convention signée, la mairie assure son devoir de contrôle du Délégataire conformément aux dispositions figurant dans le contrat.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610142FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

VIII - Calendrier prévisionnel :

La procédure pourrait s'organiser selon le calendrier prévisionnel suivant :

Démarche préliminaire	**Le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion**	09/10/2026
Procédure de publicité	Avis d'appel public à la concurrence	12/10/2026
Sélection des candidats	Date limite de remise des candidatures et des offres Ouverture des candidatures Choix des candidats admis à présenter une offre après avis de la CDSP	13/11/2026 13/11/2026 30/11/2026
Réception des offres	Ouverture des offres Avis de la CDSP sur les offres	30/11/2026 18/12/2026
Négociation	Délai de deux mois de négociation menée par l'autorité territoriale	Du 21/12/2026 Au 19/02/2027
Choix du délégataire	**Conseil Municipal (à fixer)**	**Mars 2027**
Prise d'effet de la délégation		1er mai 2027

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610143FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 FIN 143
Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 3
Votants : 29 dont 26 Présents et 3 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 FIN 143_Admissions en-non valeur de produits irrécouvrables

FINANCES

Rapporteur : Monsieur MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances irrécouvrables ne sont pas susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : lieu de domicile effectif du débiteur inconnu, débiteur insolvable ou créance minime. Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « *la subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.* »

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-202610143FIN-DE
Reçu le 16/10/2026

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Service de gestion Comptable de Muret propose d'admettre en non-valeur la liste N°7455792831 pour un montant total de 13 554,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances irrecouvrables de la liste N°7455792831 pour un montant de 13 554,10 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.10.2026

Et publiée le 16.10.2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610UE144-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 UE 144_
Acquisition parcelle BM 34 partie au Muretain Agglo
sis 1 Avenue de la Gare
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 3
Votants : 29 dont 26 Présents et 3 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 UE 144_Acquisition parcelle BM 34 partie au Muretain Agglo sis 1 Avenue de la Gare

AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCES, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, TRAVAUX ET ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur BRIS

EXPOSE :

Par délibération n° 2026 02 UE 024 du 19 février 2026, le Conseil municipal avait délibéré pour acquérir auprès du Muretain Agglo, la parcelle BM 34 partie, et ce, dans le but de constituer une réserve foncière idéalement située à proximité de périmètres à enjeux forts.

Suite à la modification de l'alignement réalisé à la demande du Conseil départemental (cette parcelle jouxte l'avenue de la Gare – RD 24), le géomètre a modifié le dossier de modification du parcellaire cadastral et actualisé la surface à acquérir par la Commune au Muretain Agglo.

Ainsi la surface à acquérir sera de 5 997 m² au lieu de 6 100 m² initialement prévus.
Le prix au m² acté entre les deux collectivités (38,11 €/m²) est inchangé.
Les autres modalités de la délibération n° 2026 02 UE 024 du 19 février 2026 restent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'acquérir une emprise de 5 997 m² issue de la parcelle BM 34 partie, au prix de 38,11 €/m² soit un montant de 228 545,67 € TTC.

D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte à intervenir.

D'indiquer que la présente délibération complète la délibération n° 2026 02 UE 024 du 19 février 2026 et qu'elle sera transmise au Muretain Agglo.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610UE145-DE
Reçu le 16/10/2026

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 UE 145_Quartier Ferrié-Palarin - ouverture partielle à l'urbanisation Article L153-38 du code de l'urbanisme

AMÉNAGEMENT, HABITAT, COMMERCES, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, TRAVAUX ET ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur BRIS

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et L.153-36 à L.153-44, et en particulier l'article L.153-38 relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dans le cadre d'une procédure de modification ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement et la rédaction des articles L.153-31 et L.153-36 applicable aux procédures engagées à compter du 26 mai 2026 ;

Vu la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, approuvée le 9 mars 2026, notamment son PAS, son DOO et sa carte de Trame verte et bleue ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Portet-sur-Garonne approuvé le 3 octobre 2023, son PADD, son règlement écrit et son document graphique ;

Vu l'étude de définition, de conception et de structuration urbaine du futur quartier Ferrié-Palarin, document « Plans de secteurs » du 26 avril 2023, réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Castro Denissof Associés ;

Vu le planning de livraison du nouveau dispositif épuratoire communiqué par le SIVOM SAGe en date du 05/12/2025, garantissant une mise en service premier semestre 2027 de celui-ci nécessaire à la desserte du futur quartier ;

Vu l'analyse actualisée des capacités résiduelles d'urbanisation dans les zones urbaines de la commune ;

Exposé des motifs

1. Une contribution au rôle de Portet-sur-Garonne dans l'armature de la grande agglomération toulousaine

L'ouverture partielle de Ferrié-Palarin doit être appréciée dans son contexte supra-communal.
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) révisé approuvé en 2026 inscrit Portet-sur-Garonne parmi les communes structurantes de son armature territoriale en tant que commune-relais.
Par ailleurs, Ferrie-Palarin est situé au sein du secteur métropolitain Portet-Francazal, territoire d'interface entre Toulouse Métropole et le Muretain, caractérisé par une forte concentration d'emplois et d'importants flux ***(cf. extrait 5.3 du SCOT approuvé en PJ)***
Ferrie-Palarin est également dans le périmètre d'influence du PEM Portet Saint Simon considéré comme secteur préférentiel pour l'accueil de population, d'entreprises, d'équipements, commerces et services.
Le SCOT cite expressément Portet-Saint-Simon parmi les PEM pour lesquels doit être examinée une plus grande mixité fonctionnelle, notamment par l'accueil d'habitat.

Le projet Ferrié-Palarin répond à cette logique par sa vocation mixte, sa proximité avec le pôle de Portet-Saint-Simon, la desserte en transports collectifs et la programmation d'équipements et services. La création d'un quartier structuré évite de reporter exclusivement la production de logements vers des secteurs plus diffus et contribue à organiser l'accueil autour d'un tissu déjà équipé et connecté à l'agglomération.

2. Une cohérence renforcée entre urbanisme et mobilités

La localisation du projet permet d'articuler l'accueil résidentiel avec la gare de Portet-Saint-Simon et les transports collectifs urbains. L'étude de préfiguration prévoit des continuités actives vers la gare, des pistes cyclables connectées au réseau extérieur, une hiérarchie viaire conçue pour limiter les effets de transit et des centralités accessibles à pied.

Cette orientation rejoint la stratégie du SCoT qui demande de rapprocher les choix d'urbanisation des offres de mobilité alternatives à la voiture, de développer les pôles d'échanges multimodaux et de favoriser la cohérence urbanisme-mobilités.

3. Un projet d'urbanisation déjà prévu par le PLU et son PADD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2023 a identifié Ferrié-Palarin comme un secteur stratégique de développement de la commune et a retenu le principe d'un nouveau quartier mixte. Le

choix initial de maintenir le secteur fermé à l'urbanisation avait précisément pour finalité de subordonner son ouverture à la réalisation d'études permettant de préciser le programme, la composition urbaine et les conditions de faisabilité opérationnelle.

La procédure aujourd'hui envisagée a donc pour objet de traduire, dans le règlement, dans le document graphique et au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Ferrié-Palarin, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) existant.
Sous réserve du maintien de cette cohérence dans la rédaction définitive de l'OAP, cette évolution relève de la procédure de modification du PLU.
En effet, le régime juridique applicable depuis le 26 mai 2026 en termes d'évolution des documents d'urbanisme, prévoit que la révision s'impose lorsque la commune décide de changer les orientations du PADD, tandis que la modification constitue la procédure de principe en dehors de ces hypothèses.

4. Des études préalables désormais suffisamment avancées pour éclairer la décision

Parallèlement à l'approbation du PLU, la commune a engagé l'étude de préfiguration du quartier Ferrie-Palarin destinée à décliner l'orientation générale portée par le PADD en un projet urbain pré-opérationnel. Cette étude distingue trois secteurs géographiques, les secteurs Sud, Centre et Nord. Elle précise les mobilités, les formes urbaines, les espaces publics, la trames verte et bleue, les équipements, la programmation et les réseaux et établit un schéma directeur ***(cf. schéma graphique en PJ)***.

Le schéma directeur vise un quartier praticable à pied et relié aux quartiers existants. Il organise notamment une voie structurante, un réseau de venelles et de pistes cyclables, des cheminements vers la gare, un mail commerçant, des équipements scolaires, sportifs, culturels et de santé, des jardins partagés, une coulée verte et des espaces agricoles ou de renaturation.

Le futur quartier bénéficie d'une desserte en transports en commun par le Linéo 5 (et le bus 311) et bénéficie de la proximité immédiate du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Portet-Saint-Simon, avec notamment des rayons de 300 et 500 mètres utilisés pour adapter la politique de stationnement. Le quartier est d'ores et déjà doté de deux liaisons piéton-vélo structurante vers la gare par l'avenue de la Gare et tout récemment par l'avenue de Palarin.

5. Une ouverture volontairement partielle : les secteurs Sud et Centre.

La commune ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation l'intégralité du périmètre étudié ***(cf. carte périmètre Ferrie-Palarin en PJ)***. La modification sera fondée sur une ouverture limitée aux secteurs Sud et Centre, selon un périmètre qui devra être reporté précisément dans les documents graphiques et règlementaires du PLU et dans l'OAP dédiée.

L'étude de préfiguration du quartier Ferrie-Palarin projette 1 100 logements environ sur l'ensemble du quartier dont il faudra déduire le secteur nord. ; ceci constitue une base de préfiguration et ne préjuge pas des capacités exactes qui seront inscrites dans l'OAP et le PLU après actualisation du projet.

Cette ouverture partielle traduit une logique de phasage et de proportionnalité : la collectivité rend constructible les secteurs nécessaires à la première séquence du quartier et conserve une éventuelle réserve de développement différée au nord.

6. Maintien fermé du secteur Nord dans le cadre d'une logique d'évitement environnemental à ce stade
Le SCoT approuvé en 2026 localise un réservoir de biodiversité conséquent sur le secteur nord de Ferrie-Palarin, localisé sur la carte trame verte et bleue ***(cf. extrait du SCOT DOO en PJ)***.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs précise dans ses pages 9 et 10 que les « réservoirs de biodiversité doivent être identifiés et délimités précisément en compatibilité avec les localisations repérées à l'échelle du SCoT. Dans les espaces urbanisés, la délimitation des réservoirs de biodiversité, adaptée au contexte urbain local, doit garantir le maintien de leur fonctionnalité écologique…Ces réservoirs de biodiversité doivent être inconstructibles, excepté concernant les installations nécessaires au fonctionnement des services publics…et uniquement en l'absence de solution de substitution raisonnable.

7. Faisabilité opérationnelle et assainissement

La faisabilité du projet est documentée par l'étude urbaine de préfiguration et comporte notamment un plan projeté du réseau d'eau potable, du réseau électrique, des eaux usées, des télécommunications et du gaz.

S'agissant de l'assainissement, condition déterminante du passage à une urbanisation effective, le service gestionnaire a garanti que le nouveau dispositif épuratoire nécessaire au futur quartier sera opérationnel premier semestre 2027.

8. Analyse exigée par l'article L.153-38 : capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

L'article L.153-38 impose de justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. La commune a donc engagé une analyse actualisée des capacités résiduelles en zone urbaine à dominante habitat.

Cette analyse ne se limite pas à un recensement mathématique des parcelles libres. Elle confronte un potentiel brut aux contraintes réelles de mobilisation : accès, configuration foncière, risques et nuisances, servitudes, réseaux, protections environnementales, règles d'occupation des sols et temporalité de mutation.

Cette analyse se base sur les orientations définies dans le PLU – PADD approuvé en 2023, en particulier au travers de l'orientation 2 la ville organisée.
Cette orientation posait les perspectives de développement suivantes en terme de logement sous réserve d'augmentation des capacités épuratoires de la Commune :

<table>
<tr><th colspan="4">Objectifs proposes à horizon 2032 (hyp. moyenne: 2,30 pers/ménage)</th></tr>
<tr><td colspan="2">La ville en extension</td><td colspan="2">Environ 1050 logements</td></tr>
<tr><td>La ville sur elle-même</td><td>Renouvellement + Intensification</td><td colspan="2">Environ 480 logements</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"></td><td colspan="2">Environ + 1530 logements dont :</td></tr>
<tr><td>Constructions nécessaires au desserrement des ménages</td><td>Env. 220 log.</td></tr>
<tr><td>Constructions pour l'accueil de nouvelles populations</td><td>Env. 1310 log.</td></tr>
</table>

À titre liminaire, il convient de préciser que le chantier de mise en place du nouveau dispositif épuratoire piloté par le SAGe en partenariat avec les services de l'Etat, Toulouse Métropole et la Communauté

d'agglomération du Sicoval, a subi de nombreux aléas dans sa mise en œuvre, conduisant à une livraison retardée à 2027.

Le PADD projette une perspective de 480 logements à développer dans la ville sur elle-même répartie sur les secteurs suivants : le centre-ville élargi, les quartiers Récébédou, Clairfont, Impérial principalement et les autres secteurs dits d'urbanisation diffuse.

Des projets structurants ont été engagés, sont en cours de réalisation ou achevés.
L'opération de renouvellement urbain Saintonge en voie d'achèvement permet de livrer 84 logements locatifs ou en en accession à vocation sociale au sein du quartier Récébédou.
Au sein du quartier Clairfont, au niveau de la dent creuse du chemin de Moulis, la livraison de 69 logements dont 35% à vocation sociale et la construction prochaine de la nouvelle gendarmerie comprenant 31 logements, participent au renouvellement de la ville sur elle-même.
Par ailleurs, au sein des territoires d'urbanisation diffuse (zones UC du PLU), 36 logements individuels supplémentaires ont été autorisés entre 2022 et 2025.
Ainsi entre 2022 et 2025, 220 logements ont été engagés (PC accordés avant 2022 et en cours de construction ou PC accordés entre 2022 et 2025).
Cette trajectoire s'est fortement ralentie sur la fin de période compte tenu notamment du contexte épuratoire.

Ces capacités dans la ville constituée doivent continuer à être mobilisées. La commune ne fonde donc pas l'ouverture de Ferrié-Palarin sur une saturation totale des zones urbaines, mais sur le constat que leur potentiel réaliste, compte tenu de son volume, de sa dispersion et de sa temporalité de mobilisation, ne permet pas, à lui seul, de répondre aux besoins de logements, de mixité des parcours résidentiels, d'équipements et de structuration urbaine portés par le PLU et les documents supra-communaux.

La production au sein de la ville existante et l'ouverture partielle de Ferrié-Palarin présentent ainsi un caractère complémentaire. Le projet d'extension n'a pas pour objet de se substituer au renouvellement urbain, mais de compléter le potentiel interne par une opération d'ensemble maîtrisée, phasée et desservie par les transports et les équipements, justifiée également par le développement économique en cours et projeté du secteur supra-communal Francazal.

9. Sobriété foncière et proportionnalité du choix

Le futur dossier de modification devra préciser la superficie exacte rendue constructible, la surface maintenue fermée et la programmation correspondante. L'OAP traduira le phasage, les principes de trame verte et bleue, la gestion de l'eau, les mobilités actives, la desserte en transports collectifs, la localisation des équipements et les objectifs de pleine terre.

10. Traduction dans la modification du PLU

Sous réserve des ajustements résultant de l'évaluation environnementale et des consultations, la modification aura notamment pour objets :

l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Sud et Centre du futur quartier Ferrie-Palarin ;

la création d'une OAP Ferrié-Palarin traduisant les principes de composition et de phasage ;

la modification du document graphique et règlementaire du PLU ;

L'adaptation du règlement écrit aux formes urbaines, à la mixité, à la pleine terre, aux mobilités et aux enjeux environnementaux ;

la création, modification ou suppression des emplacements réservés nécessaires à la réalisation des infrastructures et équipements du projet.

Considérant que Ferrié-Palarin constitue un secteur de développement prévu par le PLU et son PADD, dont l'ouverture avait été différée afin de conduire préalablement les études de définition et de faisabilité nécessaires ;

Considérant que Ferrié-Palarin constitue un secteur de développement prévu par le PLU et son PADD, dont l'ouverture avait été différée afin de conduire préalablement les études de définition et de faisabilité nécessaires ;

Considérant que l'étude de préfiguration du quartier Ferrie-palarin et études connexes permettent désormais de préciser les conditions de réalisation du projet ;

Considérant que l'étude de préfiguration distingue les secteurs Sud, Centre et Nord et permet une mise en œuvre progressive du quartier ;

Considérant que la commune entend limiter l'ouverture aux secteurs Sud et Centre et maintenir le secteur Nord fermé à l'urbanisation ;

Considérant que ce choix procède notamment d'une logique d'évitement des sensibilités écologiques identifiées au nord du site et contribue à la prise en compte de la Trame verte et bleue du SCoT ;

Considérant que l'ouverture partielle permet de réduire substantiellement le potentiel de logements par rapport au scénario global de préfiguration ;

Considérant que l'analyse des capacités résiduelles des zones U démontre l'existence d'un potentiel interne qui doit continuer à être mobilisé, mais dont le volume, la dispersion, les contraintes et la temporalité ne permettent pas de satisfaire seuls les besoins identifiés ;

Considérant que Ferrié-Palarin permet une opération d'ensemble donnant une traduction coordonnée aux objectifs de logements, d'équipements, de services, de mobilités, de qualité urbaine et environnementale ;

Considérant la proximité et l'articulation du projet avec le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Portet-Saint-Simon, le Linéo 5, le bus 311 et les cheminements actifs projetés, et le développement économique du secteur supra-communal de Francazal ;

Considérant que la mise en service au 1er semestre 2027 du nouveau dispositif épuratoire garantit la possibilité de desservir le futur quartier dans une temporalité compatible avec sa réalisation ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ouverture partielle à l'urbanisation de Ferrié-Palarin présente une utilité démontrée au sens de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610UE145-DE
Reçu le 16/10/2026

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De constater que les capacités résiduelles d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées contribuent à la production de logements et au renouvellement de la ville, mais ne permettent pas, à elles seules et dans une temporalité compatible avec les besoins identifiés, d'assurer la réalisation des objectifs communaux de développement, de diversification de l'habitat, d'équipements et de structuration urbaine.
D'acter que l'ouverture partielle de Ferrie-Palarin est cohérente avec la mise en service du nouveau dispositif épuratoire mis en service au 1er semestre 2027.

De justifier, sur le fondement de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur Ferrié-Palarin, limitée aux secteurs Sud et Centre selon le périmètre qui sera précisément défini dans le dossier de modification.

De prévoir que cette ouverture partielle sera accompagnée de la création d'une OAP Ferrié-Palarin, de l'adaptation du règlement écrit et du document graphique ainsi que, le cas échéant, de la modification, création ou suppression des emplacements réservés nécessaires au projet.

De prendre acte du fait que la procédure de modification sera engagée à l'initiative du maire, conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, postérieurement à la présente délibération.

D'autoriser le maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à la poursuite de la procédure.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610UE145-DE
Reçu le 16/10/2026

5.3 Territoires à enjeux métropolitains

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Portet-Francazal

6 communes
2 intercommunalités
73 000 habitants
73 000 emplois
230 000 déplacements quotidiens (hors flux de transit)

Le secteur Portet-Francazal se situe à la jonction entre six communes relevant de deux intercommunalités : Toulouse, Cugnaux, Villeneuve-Tolosane et Tournefeuille de Toulouse Métropole ; Portet-sur-Garonne et Roques du Muretain Agglo.

Territoire travaillé, il concentre de nombreuses zones d'activités économiques, de typologies variées et des sites dédiés à la défense nationale.

Il s'agit également d'un **territoire fréquenté** pour ses deux pôles commerciaux majeurs de l'agglomération de Portet-sur-Garonne et Roques.

Territoire habité, on y recense de nombreux quartiers d'habitat et centres-bourgs, aux tissus hétéroclites et mêlés aux zones d'activités économiques.

Enfin, il constitue un **territoire traversé** par des infrastructures majeures de communication : autoroute A64, route d'Espagne RD120, boulevard Eisenhower, terminus de la ligne A du métro (Basso Cambo), voies ferrées Toulouse-Bayonne et Toulouse-Latour-de-Carol...

Ferrie-Palarin

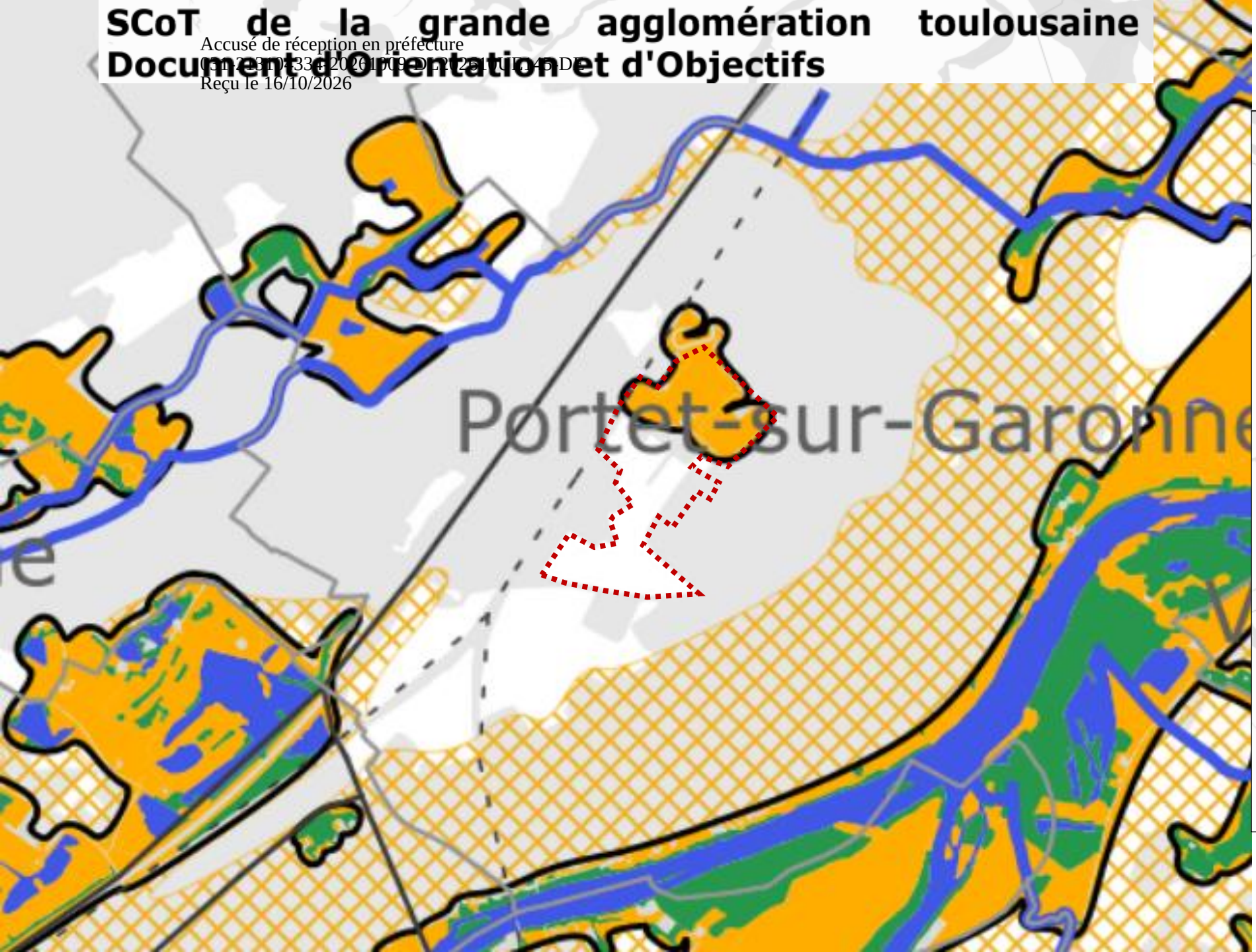


Fig. 13 : Localisation du secteur Portet-Francazal

SCoT de la grande agglomération toulousaine
Document d'Orientation et d'Objectifs

Accusé de réception en préfecture
031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE
Reçu le 16/10/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



Trame verte et bleue

Légende

Eléments de repère
- Limites communales
- Espaces urbanisés
- Réseau routier principal
- Réseau ferré

Eléments d'orientation

Réservoirs de biodiversité
- Milieux boisés
- Milieux humides
- Milieux ouverts et cultivés
- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques liés aux cours d'eau

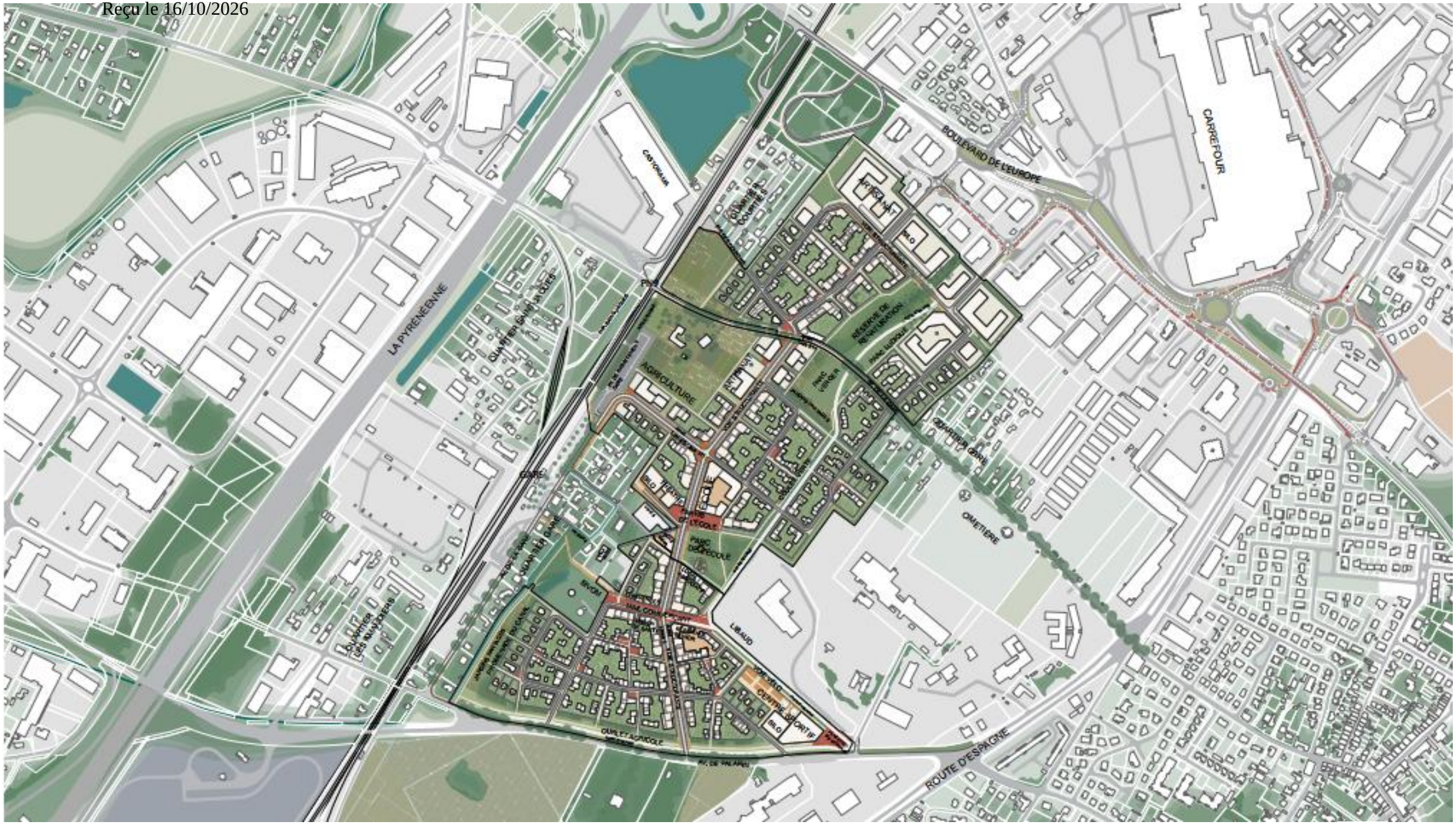
Corridors écologiques
- Espaces supports des corridors écologiques liés aux milieux ouverts et boises
- Corridors écologiques de milieux boisés
- Corridors écologiques de milieux ouverts
- Corridors écologiques peu fonctionnels

Cette carte thématique doit être lue en complément de l'ensemble des cartes du Document d'Orientation et d'Objectifs. Les espaces laissés en blanc correspondent soit à des orientations figurant sur d'autres cartes thématiques, soit à l'absence d'orientation spécifique.

Périmètre Ferrie-Palarin

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610UE145-DE
Reçu le 16/10/2026

Etude de préfiguration du futur quartier Ferrie-Palarin – schéma directeur



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610UE145-DE
Reçu le 16/10/2026

Périmètre Ferrie- Palarin

Limite entre secteurs

Zone AUO à ouvrir à l’urbanisation

Zone UE intégrée au périmètre

Zone AUO et AUE0 restant fermées à l’urbanisation



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ST146-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 ST 146_
Convention de travaux de servitude Enedis parcelle communale AC 147
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 3
Votants : 29 dont 26 Présents et 3 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Dominique ESCAFFRE : procuration à Madame Chistine MERMILLIOT
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 ST 146_Convention de travaux de servitude Enedis parcelle communale AC 147

AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCES, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, TRAVAUX ET ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur LEBASTARD

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne est propriétaire de la parcelle AC 147 sis avenue du bois vert.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique entreprise et entièrement financée par Enedis, l'opérateur sollicite la Commune pour pouvoir poser une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres, des bornes de repérage si besoin, un ou plusieurs coffrets et /ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade et pour conclure une convention de servitudes à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610ST146-DE
Reçu le 16/10/2026

Le projet de convention et les plans associés sont annexés à la présente notice.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la convention de travaux et de servitude avec Enedis ci-jointe, relative à la parcelle AC 147 en vue de la pose d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres, des bornes de repérage si besoin, un ou plusieurs coffrets et /ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade

De préciser que Enedis devra procéder sans délais et à ses frais, à l'enregistrement et publication de la présente convention ou de toute convention complémentaire normalisée à cet effet et en ayant recours à un notaire le cas échéant,

D'habiliter Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer la présente convention ou toute convention complémentaire normalisée ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Enedis ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610SOL147-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 SOL 147_
Rapport d'Activité du Syndicat Intercommunal d'action sociale (SIAS) ESCALIU – Année 2025
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour XX - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 SOL 147_Rapport d'Activité du Syndicat Intercommunal d'action sociale (SIAS) ESCALIU – Année 2025

SOLIDARITÉ, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur SENOUSSI

EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliu est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1981, regroupant 22 communes.
Il a pour vocation de mettre en œuvre des services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, ainsi que de répondre aux besoins d'accompagnement et d'aide à domicile des habitants des communes membres.

À compter du 1er janvier 2025, la Ville a transféré son service d'aide et d'accompagnement à domicile (13 agents ont été concernés) au SIAS Escaliu et a adhéré à ce syndicat intercommunal.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610SOL147-DE
Reçu le 16/10/2026

commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

En application de ces dispositions, le SIAS Escaliu a transmis à la Commune son rapport d'activité au titre de l'année 2025.

Ce rapport est consultable en mairie et a également été transmis sous format dématérialisé aux membres du Conseil municipal.

L'année 2025 est marquée, pour le SIAS, par une augmentation du nombre d'usagers (+143, soit une progression de 23%) et du nombre d'heures effectuées auprès des bénéficiaires. Cette augmentation n'est pas la seule résultante du transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile de Portet.

Le SIAS comptabilise, au titre de l'année 2025, 774 bénéficiaires, en majorité âgés de 75 à 95 ans, vivant seuls ou en couple. Parmi les 22 communes membres, trois d'entre elles (Frouzins, Portet et Seysses) comptabilisent chacune plus de 110 usagers.

À Portet, on recense 112 usagers, soit un chiffre en très légère diminution par rapport à 2024 (116 bénéficiaires). Pour autant, le nombre d'heures effectuées auprès de ces personnes progresse de 1 160 heures (soit 8%).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu au titre de l'année 2025.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610PGM148-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 PGM 148_
Mandat spécial pour participer au salon des sports et parasports 2026
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 27 dont 25 Présents et 2 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 2

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 PGM 148_Mandat spécial pour participer au salon des sports et parasports 2026

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Salon des Sports et Parasports constitue le rendez-vous national de référence des acteurs du sport, des collectivités territoriales et des entreprises intervenant dans les domaines des équipements sportifs, du sport santé, de l'inclusion, de l'événementiel sportif et de l'innovation.
La Ville de Portet-sur-Garonne mène une politique volontariste en faveur du développement des pratiques sportives, de l'amélioration de ses équipements municipaux, du soutien au tissu associatif et de l'accès de tous aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, il est proposé que Mesdames Sylviane Lacampagne, 2ème adjointe au Maire, et Nathalie Pauly, conseillère municipale déléguée, participent au Salon des Sports et Parasports qui se tiendra à Paris le 25 novembre 2026.

Cette participation permettra notamment :

- d'assurer une veille sur les évolutions des politiques sportives et des équipements ;
- de découvrir les innovations en matière d'aménagement, d'accessibilité et de développement durable des installations sportives ;
- de rencontrer les partenaires institutionnels et professionnels du secteur ;
- d'identifier des solutions susceptibles d'être mises en œuvre dans les équipements et services municipaux au bénéfice des habitants et des associations de Portet-sur-Garonne.

Cette mission présente ainsi un intérêt direct pour la commune dans l'exercice de ses compétences en matière de sport, de jeunesse et de gestion des équipements municipaux. Une restitution écrite sera effectuée lors d'une commission municipale vie locale, sports, culture, jeunesse et vie associative.

Conformément aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, les missions accomplies par les élus qui ne relèvent pas de l'exercice normal de leurs fonctions mais sont réalisées dans l'intérêt communal doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par le Conseil municipal. Les élus bénéficiant d'un tel mandat peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Mesdames LACAMPAGNE et PAULY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

D'accorder un mandat spécial à Mesdames Lacampagne et Pauly, afin de participer au Salon des Sports et Parasports le 25 novembre 2026 à Paris ;

De prendre en charge, conformément à l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 3 juillet 2006 modifié, les frais résultant de l'exécution de ce mandat spécial, dans les conditions suivantes :

- les frais de transport, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants ;
- les frais de restauration, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur et sur présentation des justificatifs.

De préciser que le remboursement de ces frais est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées et au respect des plafonds réglementaires en vigueur ;

De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610PGM148-DE
Reçu le 16/10/2026

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 1120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610PGM149-DE
Reçu le 16/10/2026

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 PGM 149_
Convention type relative au dispositif municipal « Coupons Sports et Loisirs »

Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 PGM 149_Convention type relative au dispositif municipal « Coupons Sports et Loisirs »

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteure : Madame PAULY

EXPOSE :

Créé en 2021, le dispositif municipal « Coupons Sports et Loisirs » permet aux enfants portésiens âgés de 6 à 14 ans de bénéficier, sans condition de ressources, d'une aide de 35 euros pour leur inscription auprès d'une association conventionnée.
Les familles remettent leur coupon à l'association lors de l'inscription. Le montant correspondant est directement déduit du coût de l'adhésion, puis remboursé à l'association par la Ville, après vérification des coupons transmis.

Afin de formaliser et de sécuriser les relations entre la Ville et les associations participant à ce dispositif, non-conventionnées par une mise à disposition d'équipement municipal, une convention type a été élaborée. Elle définit notamment les engagements respectifs des parties, les modalités d'utilisation, de

transmission et de contrôle des coupons ainsi que les conditions de versement des sommes correspondantes.
Elle précise également que ces versements sont exclusivement destinés à compenser les réductions accordées aux familles et qu'ils restent distincts des éventuelles subventions municipales attribuées aux associations.

La durée de la convention est alignée sur celle du dispositif municipal « Coupons Sports et Loisirs », tel qu'il est actuellement établi.

Les montants versés seront calculés chaque année en fonction du nombre de coupons valablement présentés et feront l'objet d'une délibération spécifique, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer avec les associations répondant aux conditions du dispositif ;

De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget communal ;

D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU
Secrétaire de séance

Thierry SUAUD
MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH150-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 150_
Création d'un poste de technicien territorial
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 150_Création d'un poste de technicien territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH150-DE
Reçu le 16/10/2026

- **Création d'un emploi relevant du cadre d'emploi de technicien territorial :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Technicien territorial	1	35h	IB 389 à IB 707

Dans le cadre de la structuration du domaine technique, il est proposé de procéder au recrutement d'un responsable du patrimoine bâti et des infrastructures. Ce responsable aura en charge la conduite opérationnelle des entretiens, maintenances en régie ou externalisées. Il sera également chargé d'assurer la gestion et le suivi technique du patrimoine bâti communal, des aires de jeux, du domaine public et des réseaux, le suivi des contrôles réglementaires et l'encadrement de l'équipe de régie bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer le poste dont le détail est exposé ci-avant,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH151-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 151_
Création de 2 postes d'adjoint technique territorial
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 151_Création de 2 postes d'adjoint technique territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH151-DE
Reçu le 16/10/2026

- **Création de deux emplois relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint technique territorial	2	35h	IB 367 à IB 558

La création de ces deux emplois fait suite au départ de deux agents et vise à permettre le recrutement d'un régisseur et d'un chef d'équipe entretien PGM.
Les agents recrutés relevant d'un grade différent de celui des agents ayant précédemment occupé ces fonctions, il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois correspondants au grade des agents recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer les postes détaillés ci-avant,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH152-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 152_
Création de 8 emplois non-permanents pour mener à bien la réalisation du projet accompagnement à la scolarité
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 152_ Création de 8 emplois non-permanents pour mener à bien la réalisation du projet accompagnement à la scolarité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 8 emplois non-permanents afin de pouvoir recruter au maximum 8 agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de son service jeunesse, la commune de Portet-sur-Garonne souhaite créer huit emplois non-permanents d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'accompagnateur CLAS,

Considérant que le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) constitue un dispositif de soutien à la réussite éducative destiné aux jeunes et à leurs familles, visant à renforcer l'autonomie des jeunes dans leurs apprentissages, à soutenir la parentalité et à favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne,

Considérant que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière animation et du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et qu'ils sont renouvelables par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Considérant que la création de ces emplois non-permanents permet de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif CLAS,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création des emplois non-permanents suivants :

Nombre d'emplois	Emploi	Nature des fonctions	Volume horaire hebdomadaire
8	Accompagnateur CLAS	Soutien éducatif destiné aux jeunes et à leurs familles	65 heures au total

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer à compter du 09/10/2026 huit emplois non-permanents dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire totale de 65 H et pour une durée maximale de 6 ans ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH152-DE
Reçu le 16/10/2026

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH153-DE
Reçu le 16/10/2026

UNE VILLE POUR TOUS
MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 153_
Création d'un emploi non-permanent Animateur jeunesse
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 153_ Création d'un emploi non-permanent Animateur jeunesse

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de son service sports et jeunesse, la commune de Portet-sur-Garonne souhaite créer un emploi non-permanent d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'animateur jeunesse,

Considérant que l'animateur jeunesse accompagne les jeunes dans leurs projets et leur épanouissement en concevant et mettant en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH153-DE
Reçu le 16/10/2026

citoyennes et de prévention. Il participe à la dynamique du service, au développement des partenariats et à l'animation des différents dispositifs jeunesse de la collectivité,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière animation et du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et qu'ils sont renouvelables par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi non-permanent suivant :

Nombre d'emplois	Emploi	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Animateur jeunesse	Conception, mise en œuvre et évaluation des projets d'animation du service dans le cadre du projet global de la structure et dans une dynamique partenariale	35 heures au total

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer à compter du 09/10/2026 un emploi non-permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et pour une durée maximale de 6 ans ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH154-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 154_
Création d'un emploi non-permanent Coordonnateur Jeunesse et Sports

Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DlvII_2026 10 RH 154_Création d'un emploi non-permanent Coordonnateur Jeunesse et Sports

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de son service sports et jeunesse, la commune de Portet-sur-Garonne souhaite créer un emploi non-permanent d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'exercer les fonctions de coordonnateur jeunesse et sports,

Considérant que le coordonnateur jeunesse accompagne les adolescents dans leur développement, leur autonomie et leur épanouissement en proposant et en coordonnant des activités socio-éducatives, culturelles, sportives et de soutien scolaire. Il favorise leur participation, l'émergence de projets individuels ou collectifs et le lien avec les familles, les partenaires et les acteurs locaux,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière animation et du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et qu'ils sont renouvelables par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi non-permanent suivant :

Nombre d'emplois	Emploi	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Coordonnateur Jeunesse	Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions d'animations centrées principalement autour d'une technique, d'un public, d'un milieu et ce dans le cadre d'un projet global d'animation.	35 heures au total

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer à compter du 09/10/2026 un emploi non-permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et pour une durée maximale de 6 ans.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH155-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 155_
Création d'un emploi non-permanent nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet Communication digitale et vidéo de la Ville
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 155_Création d'un emploi non-permanent nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet Communication digitale et vidéo de la Ville

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de son service communication, la commune de Portet-sur-Garonne souhaite créer un emploi non-permanent administratif à temps complet afin d'exercer les fonctions de chargé(e) de communication,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH155-DE
Reçu le 16/10/2026

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, de la filière administrative et du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et qu'il est renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Considérant que la création de cet emploi non-permanent permet de répondre aux besoins de la collectivité en matière de communication,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non-permanent :

Nombre d'emplois	Emploi	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Chargé(e) de communication	Développement de la communication digitale, conception et suivi graphique des produits de communication, rédaction, photos, vidéos	35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer à compter du 09/10/2026 un emploi non-permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 35 H et pour une durée maximale de 6 ans ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH156-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 156_
Création d'un emploi non-permanent nécessaire à la réalisation du projet Maison France Services
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 156_Création d'un emploi non-permanent nécessaire à la réalisation du projet Maison France Services

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Dans le cadre du fonctionnement de sa Maison France Services (labellisée en septembre 2021), la commune de Portet sur Garonne souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller France Services.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH156-DE
Reçu le 16/10/2026

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
Le projet de la Maison France Services a pour objet d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives dans le cadre des missions de la Maison France Services afin de réduire la fracture numérique et œuvrer pour l'accessibilité aux outils informatiques dans la commune.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour la collectivité.

Nombre d'emplois	Emploi	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Conseiller France Services	Accueil et accompagnement des usagers dans le cadre des missions de la Maison France et Services	35h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer à compter du 09/10/2026 un emploi non permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H et sur une durée maximale de 6 ans ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261009-DL202610RH157-DE
Reçu le 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 09.10.2026
Délibération n° DLvil_2026 10 RH 157_
Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents
Convocation : 02/10/2026
Affichée le : 02/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 2
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 09 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Nadège MIRAILH : procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Baya SAKER : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BIAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 10 RH 157_Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Création de poste :**

- 1 poste de technicien territorial à temps complet relatif à l'emploi de Responsable patrimoine bâti et infra : conduite opérationnelle des entretiens, maintenances en régie ou externalisées
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet relatifs à l'emploi de régisseur et à l'emploi de chef d'équipe entretien PGM

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet relatif à l'emploi de chargé de missions politiques publiques municipales suite à la mutation d'un agent
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet relatif à l'emploi de chargé de missions achat et commande publique suite au non-renouvellement de contrat à la demande de l'agent
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet relatif à l'emploi d'agent administratif en charge des espaces verts suite au départ à la retraite d'un agent
- 1 poste d'agent de maitrise territorial à temps complet suite à la mise en disponibilité d'un agent
- 1 poste d'agent de maitrise territorial à temps complet suite au non-renouvellement de contrat à la demande de l'agent
- 1 poste d'adjoint technique territorial relatif à l'emploi d'agent d'entretien suite à la mutation d'un agent

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- 1 poste de Directrice Générale des Services à temps complet, détaché sur emploi fonctionnel
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet relatif à l'emploi de chargé de missions achat et commande publique
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet relatif à l'emploi de chargé de missions démocratie locale et participation citoyenne
- 1 poste de technicien territorial à temps complet relatif à l'emploi de responsable bâtiments
- 1 poste d'adjoint technique territorial relatif à l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	**1**	**1**	**0**
DGS	1	1	1	0
	44	**44**	**38**	**6**
Attaché	6	6	4	2
Rédacteur	15	15	13	2
Adjoint administratif	23	23	21	2
	1	**1**	**1**	**0**
Animateur	1	1	1	0
	7	**7**	**6**	**1**
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	**7**	**5**	**2**
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	5	**5**	**4**	**1**
Educateur des APS	4	4	3	1
Opérateur APS	1	1	1	0
	58	**58**	**53**	**5**
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	4	4	4	0
Agent de maitrise	8	8	5	3
Adjoint technique	43	43	41	2
	123	**123**	**108**	**15**

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie BIAU

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16/10/2026

Et publiée le 16/10/2026